



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/212

Givrins, octobre 2017

Election complémentaire à la Municipalité

Quatre candidats pour un siège

Cyrille Grosjean

Patricia Zimmermann

Jean-Michel Leber

Gill Den Hartog



La Municipalité vous invite à un apéritif de présentation des quatre candidats qui briguent le siège laissé vacant par Philippe Bovet

Vendredi 27 octobre de 17h00 à 19h00
à la salle du Casino, route de la Bellangère 6

En cas de second tour, le dépôt des listes est fixé au mardi 7 novembre 2017 à 12h00 précises au greffe municipal. L'élection aurait lieu le dimanche 26 novembre 2017.

**LES POMPIERS
VOLONTAIRES
RECRUTENT**

**LE 02
NOV.
2017**

FVSP | FÉDÉRATION
VAUDOISE DES
SAPEURS-POMPIERS

**PASSEZ À
L'ACTION!**

 **118-INFO.CH**

SDIS
Nyon-Dôle



Filière de formation pour devenir sapeur-pompier volontaire

Le recrutement est organisé une fois par an, le **1er jeudi du mois de novembre**. Chaque personne de plus de 18 ans révolus, en bonne santé peut-être candidat pour rejoindre le SDIS Nyon Dôle. Pour les habitants de Genolier, Givrins ou Trélex, un premier contact pour participer à une séance d'information aura lieu **le jeudi 2 novembre 2017** à 19h30 à la caserne, chemin de la Bregantenaz 10, à Genolier. Le capitaine Cédric Neuffer, chef de

site, tél. 079/207 16 85, et ses coéquipiers accueilleront les candidats avec plaisir.

recrutement@sdis-nyon-dole.ch

<http://www.118-info.ch/>



DAE-Défibrillateur Rappel

Un défibrillateur automatique est installé dans l'entrée de l'immeuble à la route de la Bellangère 4 (en face du local de la voirie).

D'utilisation facile, il ne nécessite pas de

formation particulière.

N'hésitez pas à vous en servir en cas de besoin pour les premiers secours après avoir composé le 144 !



Aux portes de l'hiver : souvenez-vous...

Déneigement routes communales et chemins privés

La chaussée et les trottoirs doivent rester libres, y compris autour du triangle du cèdre au croisement de la route des Marettes et de la route de la Scie, ceci tout au long de l'année. La commune, ainsi que le responsable du déneigement, déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait survenir suite au mauvais stationnement d'un véhicule. La Municipalité se réserve le droit de sanctionner si ces directives et la signalisation ne sont pas respectées.

En cas de fort enneigement et d'incapacité momentanée de rejoindre le haut de la route de la Bellangère, les véhicules peuvent être stationnés sur le parking du collège « Les Grands Records » en face de la gare ou au « Pré de Gym » en face du temple. Il convient **d'éviter absolument de laisser tout véhicule**

dans le virage "En Verdun" (en-dessous de la croisée de la route de la Bellangère et de la route de Sodome). Il est évident que nous mettons tout en œuvre pour assurer l'ouverture des routes et des chemins privés.

Le déblaiement des cours privées peut se faire d'entente avec notre déneigeur, Marc-Olivier Lequint, contre rémunération.

Tél. 079/733 98 15



Contact :

Alain Blumenstein, municipal des routes
Tél. 079/290 27 75

Circulation routière - bacs de sel à neige



Chaque hiver, plusieurs bacs de sel à neige sont déposés aux endroits habituels. Le sel est prévu pour une utilisation **sur le domaine public uniquement**, afin de rendre l'endroit praticable. Utilisez-le à bon escient !





Soirée cabaret à Givrins

Grande Salle, route de Genolier

Visite chez Jean Villard-Gilles

avec le Trio Coup d'Soleil

Vendredi 3 novembre 2017 à 20h30

Petite restauration dès 19h00



Réservation obligatoire au 022/369 17 55 ou mad_baumgartner@hotmail.com

Organisation : Le Lien

A la déchèterie...



N'oubliez pas votre carte d'accès pour vous rendre à la déchèterie, sous peine de vous voir refuser l'entrée.

Trier c'est pas sorcier, c'est juste être discipliné ! Les citoyens de Givrins semblent avoir bien compris le sens du recyclage des déchets.

Petit bémol tout de même : le PET !

Seules les bouteilles de boisson munies du sigle PET ci-contre peuvent être jetées dans le container du PET.



Les bouteilles de vinaigre, huile, lessive, détartrant, alcool à brûler et autres ne sont pas recyclables et doivent, par conséquent, être mises dans les sacs à ordures ménagères.

N'oubliez pas lors de vos achats de donner la préférence aux produits conditionnés dans des emballages recyclables. C'est en traitant le mal à la racine que vous pourrez diminuer le volume de vos ordures ménagères et par là-même faire un geste favorable pour notre environnement.

